

CONDITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIERES

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales régissent l'inscription et la participation des enfants au FastBreakCamp, organisé par l'association Passion sans Frontière.

Article 2 – Inscription et paiement

L'inscription est validée après réception du dossier complet (fiche d'inscription en ligne complète + tous les documents PDF signés et déposés sur votre espace joueur + acompte).

Un acompte de 325€ est exigé à l'inscription, sans quoi la place ne pourra être réservée.

Le solde doit être réglé 15 jours avant le début du camp.

Article 3 – Annulation

Hors assurance annulation :

- Plus de 30 jours avant le camp, un remboursement de l'intégralité du montant versé lors de l'inscription est effectué.
- Dans les 30 jours précédents le camp, une somme de 50€ sera retenue, sauf si la place est revendue.
- En cas de motif médical majeur (blessure, hospitalisation, maladie), un certificat médical de contre-indication temporaire à la pratique sportive sera nécessaire afin d'assurer un remboursement de la totalité des frais avancés.

Une assurance annulation à 32€ est proposée au moment de l'inscription. Celle-ci permettra un remboursement intégral, quel que soit le motif, sans justificatif, des sommes versées jusqu'à la date de début du camp.

Article 4 – Déroulement du camp

Tout stage commencé est intégralement dû ; aucune blessure ou maladie au cours du camp ne donne droit à un remboursement, cependant chaque situation sera étudiée.

Le FastBreakCamp peut exclure tout enfant dont le comportement met en danger sa sécurité, celle d'autrui ou perturbe gravement le bon déroulement des activités. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

Article 5 – Encadrement médical

En cas de problème de santé, les responsables du camp prendront toutes dispositions immédiates de sécurité, contacteront les services médicaux compétents, pourront autoriser les soins jugés nécessaires par un professionnel de santé.

Les parents s'engagent à rembourser les frais médicaux avancés par l'association Passion Sans Frontière.

Article 6 – Assurances

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile pour ses activités.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant est couvert par une assurance responsabilité civile individuelle. Une attestation pourra être demandée en cas de nécessité.

Article 7 – Responsabilités

L'association décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols d'effets personnels.

Les parents restent responsables des dommages causés par leur enfant.